
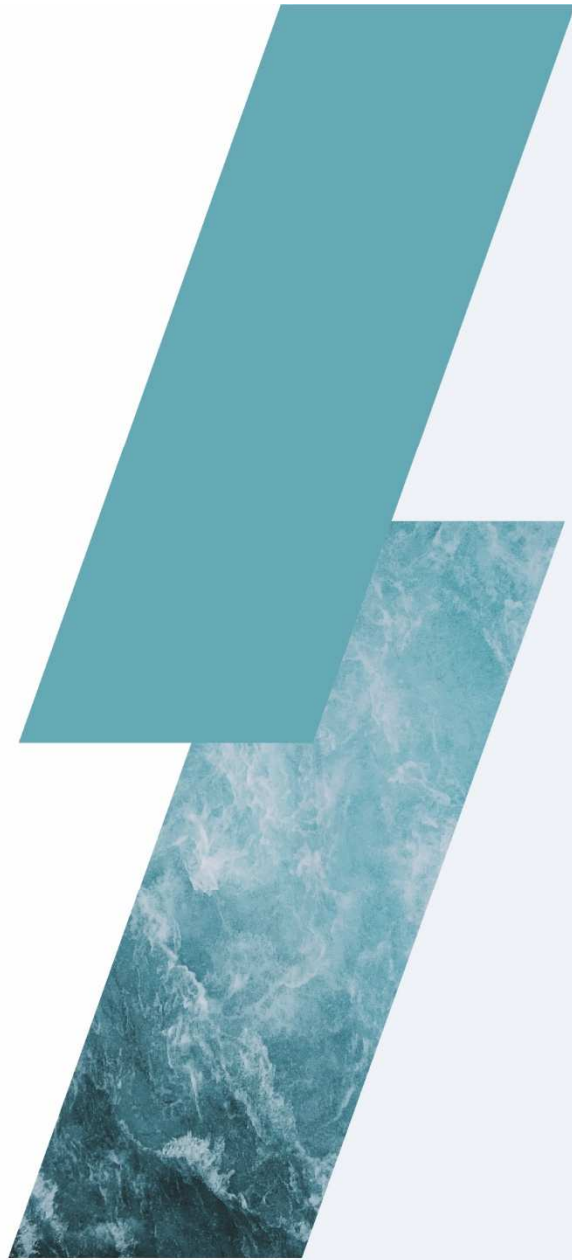




Zencap
Asset Management

| Une filiale du Groupe 



Politique de prévention et de détection des conflits d'intérêts

Politique

1er juillet 2021

Table des matières



1. Principes généraux.....	3
2. Politique.....	3
3. Cartographie et registre.....	4
4. Reporting.....	4
5. Mise à jour.....	4

1. Principes généraux

La politique de détection et de gestion des conflits d'intérêts est définie et mise en œuvre dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur sur ce sujet, et notamment le règlement général de l'AMF.

Zencap AM, notamment au travers de son Règlement Intérieur et de son Règlement Déontologique, veille à éviter ces conflits. Le RCCI de la société Zencap AM sera principalement attentif aux situations dans lesquelles, au-delà des commissions et/ou frais normalement facturés pour leurs services, la société Zencap AM et les personnes concernées (telles que les collaborateurs ou actionnaires) :

- Seraient susceptibles de réaliser un gain ou d'éviter une perte aux dépens d'un client
- Auraient un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui serait différent de l'intérêt du client au résultat
- Seraient incitées, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service concerné est fourni
- Recevraient d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

2. Politique

Zencap AM établit et maintient opérationnelle une politique de détection et de gestion des situations de conflits d'intérêts conforme au Règlement général de l'AMF. Elle est fixée par écrit. Elle est appropriée au regard de la taille, de l'organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de l'activité. Cette politique prévoit, pour chacun des cas recensés, des procédures à suivre et des mesures à prendre aux fins de gérer les conflits d'intérêts avérés (dont notamment : un contrôle, ou, le cas échéant, une interdiction des échanges d'informations entre les personnes en situation de conflit d'intérêts, une surveillance ciblée des personnes concernées, une politique de rémunération adéquate).

Ce dispositif vise les situations pouvant survenir dans l'exercice normal des activités de Zencap AM, que les services d'investissement soient fournis au titre d'activités principales ou secondaires. Ce dispositif est en cours d'adaptation afin de tenir compte des modifications survenues chez Zencap AM au cours des derniers mois.

Le dispositif reprend, en plus de cette politique une cartographie des risques de conflits d'intérêts ainsi qu'un registre des cas avérés de conflit d'intérêts.

Les conflits d'intérêts potentiels pouvant survenir au sein de Zencap AM peuvent être classifiés comme suit, tenant compte des préconisations formulées par la position AMF n° 2012-19 et selon le règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital investissement rédigé par l'AFIC (France Invest) et l'AFG :

- Les conflits d'intérêts internes
- Les conflits d'intérêts relatifs aux activités d'investissement
- Les conflits d'intérêts externes

Le détail des conflits d'intérêts identifiés figure dans la cartographie.

3. Cartographie et registre

Une cartographie des situations de conflits d'intérêts potentiels concernant l'activité de la société Zencap AM a été réalisée et est mise à jour autant que de besoin.

Elle reprend et détaille, entre autres, les points susmentionnés.

En application du Règlement général de l'AMF, Zencap AM tient et met à jour régulièrement un registre consignant, en tant que de besoin, les types de services d'investissement ou de services connexes, ou les autres activités exercées par elle ou pour son compte dans lesquels un conflit d'intérêts s'est produit.

4. Reporting

Lorsque les dispositions organisationnelles ou administratives prises par Zencap AM pour gérer les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, la société, en collaboration avec le RCCI, informera clairement les clients de la nature générale et/ou de la source de ces conflits d'intérêts afin de leur permettre de prendre une décision en connaissance de cause.

Plus généralement, Zencap AM se fonde sur les principes déontologiques issus de l'AFG et France Invest et de son règlement déontologique / règlement intérieur. Le RCCI et la Direction des Risques sont parties prenantes à cette vigilance sur les situations de conflits d'intérêts.

5. Mise à jour

Cette procédure est revue et mise à jour au fil de l'eau et une fois par an a minima.